

Il n'y a, certes, rien d'humiliant dans le fait de témoigner de son respect envers un fonctionnaire. Mais le fait que celui-ci l'exige impérieusement d'une partie seulement de la population civile, et surtout de celle pour qui il professe une si grande aversion, dénote une intention vexatoire et la recherche d'un nouveau motif de punition d'autant plus certaines que le malheureux juif oublieux, distrait ou négligent est frappé sur le champ et sévèrement. D... C... qui est affligé d'une vue très faible, rentrait chez lui sans avoir aperçu le capitaine qui le rencontra. Un mokhazni vint l'y appréhender. Prévenu qu'il était puni d'un mois de prison, il argua pour sa défense, de sa vue et s'excusa d'une abstention involontaire. Son infirmité et ses explications lui valurent quinze jours de plus. Il aura ainsi le loisir, pendant six semaines, de méditer en prison sur la théorie des marques extérieures du respect à l'usage des civils.

Il va de soi que, dans la répartition des denrées de première nécessité, les juifs de Béni-Mellal ne sont guère mieux traités. Il leur est délivré 250 grammes de sucre là où les arabes reçoivent 400 grammes ; ils obtiennent 250 grammes de café alors que les arabes touchent du café et du thé. Les européens et les arabes peuvent se procurer de la viande trois fois par semaine sans être rationnés ; les juifs n'en pouvaient avoir qu'une fois par semaine à raison de 150 grammes par ration et, de puis le mois de Février, ils ont droit à des rations de 100 à 150 grammes deux fois par semaine. Quant aux distributions de tissus, ils en sont systématiquement exclus.

18 MARS 1943

RAPPORT SUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGES
A LA POPULATION JUIVE DE BENI-MELLAL.

De passage à Béni-Mellal, nous avons tenu à vérifier les informations qui nous étaient parvenues concernant les mauvais traitements auxquels étaient soumis les Juifs de cette ville. Voici quelques faits qui s'y sont déroulés : nous avons pu en contrôler l'authenticité et nous avons relevé les noms qui en furent victimes. Ajoutons qu'ils ont eu lieu, pour la plupart, quelques jours après l'arrivée des Américains au Maroc.

Au pacha de Béni-Mellal, décédé l'année dernière et regretté de ses administrés pour sa justice et sa bonté, a succédé, par intérim son fils HMED. Ce jeune homme, loin de suivre l'exemple de bienveillance et de compréhension donné par son père, prit bientôt une attitude persécutrice à l'égard des juifs placés sous sa coupe. Il trouve auprès du contrôleur civil, M. E..., et du capitaine F..., son adjoint, tous deux notoirement connus pour leur antisémitisme, les encouragements et l'appui nécessaires pour mettre ses projets à exécution. C'est ainsi que, d'un commun accord, il fut d'abord décidé que tout européen désireux de s'installer à Béni-Mellal pourrait, en se faisant accompagner d'un mokhazni que lui donnerait le Contrôleur Civil, choisir parmi les habitations occupées par les juifs celle qui lui plairait. Un délai, variant de 3 à 48 heures, serait accordé au juif pour vider les lieux et les tenir à la disposition du nouvel occupant. Tout juif récalcitrant serait immédiatement mis en prison et astreint, pendant la journée, aux travaux forcés, balayage des voies, nettoyage des lieux publics, transport de lourdes charges à dos d'homme, etc..., ses meubles seraient jetés à la rue.

Cette décision du nouveau pacha fut exécutée avec une rigueur féroce, dans l'indifférence complète à l'égard des femmes, des enfants, des vieillards privés brutalement de tout abri. Des scènes déchirantes se déroulèrent : des mères, leurs enfants pleurant dans leurs bras, imploraient la pitié des passants indignés mais n'osant intervenir par crainte de se signaler aux sévérités

.....

des services du Contrôleur civil. Ainsi furent chassés de leurs logis, en pleine nuit et sous une pluie battante, la famille S... A...,- qui n'eut d'autres recours que d'aller se réfugier dans le temple du saint local, Rabbi David Benyamin, et H... H..., habitant tous deux le même immeuble dans le quartier des Ouled Saïd. Expulsés de même M... H... S... (quartier des Ouled Saïd) et C... A... M... (quartier des Ouled Hamdane). Toujours dans le quartier des Ouled Saïd, cinq locataires juifs dont Rabbi C... S..., J... E..., O... B..., S... A..., qui occupaient avec leur famille le même immeuble, furent jetés à la rue, avec un préavis de trois heures, pour faire place à une famille européenne à qui leur habitation avait paru convenir. Un mois plus tard, cette famille abandonnait l'immeuble qui n'avait ni eau, ni électricité. Les autorités obligèrent les cinq locataires juifs à le réintégrer et à payer la location durant le mois qu'ils n'y avaient pas habités.

Ces expulsions se répètent, d'ailleurs, lorsqu'un européen quelconque, résidant à Béni-Mellal, convoite les locaux occupés par une famille juive.

Les indigènes, de leur côté, ne se font pas faute de mettre à profit les dispositions hostiles que l'administration marque aux israélites. Lorsqu'un arabe veut ouvrir une boutique et qu'il n'entrouve pas à son gré, il s'adresse au contrôleur ou à son adjoint. La procédure ne varie point. Un mokhazni reçoit l'ordre d'accompagner l'intéressé qui peut ainsi choisir parmi les boutiques des commerçants juifs, celle qu'il désire. Un délai de 24 heures est accordé à la malheureuse victime pour abandonner un commerce qu'elle exerce souvent depuis de longues années. Le juif s'exécute, relègue ses marchandises là où il peut, se réduit au chômage et sa famille à la misère plutôt que de subir la prison et les travaux forcés auxquels il n'échapperait pas en cas de refus. Par ce procédé, simple et expéditif, M... R... M..., épiciier au quartier du Marché, fut expulsé de sa boutique et A..., père de famille, établi depuis de nombreuses années, fut chassé de son salon de coiffure, au profit de deux "commerçants" qui n'avaient pas trouvé de locaux pour entreposer leurs fruits secs.

Il semble, d'ailleurs, que la ville de Béni-Mellal
leurs sacrifices consentis à des vaincus d'autant plus/
que les acheteurs sont contraints et pressés, que l'on voit, dans

sous l'autorité de son pacha intérimaire, de son contrôleur civil et son contrôleur adjoint, vient brusquement d'être replongés dans le passé, à l'époque où, avant l'introduction, par le protectorat, de la justice française au Maroc, les féodaux indigènes tenaient la population juive pour taillable et corvéable à merci. Un régime d'oppression et de terreur pèse sur elle, et, dans cette cité à l'aspect si coquet, si séduisant, s'épanouit un racisme aussi sournois, aussi inhumain, aussi violent que dans telle ville de l'Allemagne nazie. Tout est bon qui frappe le juif. Avec ou sans prétexte, il est pressuré, rançonné, emprisonné, violenté. Aucun recours ne lui est permis. L'arbitraire et le bon plaisir, la haine raciale sont les règles de ces administrateurs envers une population qui leur est confiée à l'effet de l'éduquer, de la diriger, de la protéger. Voici comment cette tâche est comprise :

C'est un soir d'octobre que le pacha intérimaire s'introduisit, en l'absence de son mari en voyage, chez une jeune et jolie juive demeurée seule avec sa mère et, usant, malgré leurs cris et leurs supplications, de menaces et de violence, finit par déshonorer la jeune femme.

Au mois d'octobre encore, le pacha somme la Communauté israélite de fournir dans les trois jours soixante têtes bovines destinées au Contrôle civil. La communauté, surprise par cette exigence si nouvelle et si étrange, fait observer que jamais elle n'avait été l'objet d'une telle réquisition, qu'aucune communauté ne l'avait été jusqu'à ce jour, que la population juive de Béni-Mellal ne compte, sur trois mille personnes, dont les trois quarts sont indigents, qu'une dizaine de petits colons qui ne possèdent guère de bétail. Rien n'y fait. Que les juifs se débrouillent, de graves sanctions leur sont réservées en cas de manquements. Prise de panique, la Communauté qui sait, hélas! que ces menaces ne resteraient pas lettre morte et qu'elle a tout lieu de redouter le pire, se saigne aux quatre veines et se met à la recherche de ce cheptel. Cela tombe précisément, et comme par hasard, pendant les journées où il n'y a ni souk, ni marché dans les environs. On bat les régions avoisinantes de Béni Amir, de Zidouh à Tadla, à Boujad, et c'est en des lieux fort éloignés, et au prix des plus lourds sacrifices consentis à des vendeurs d'autant plus exigeants que les acheteurs sont contraints et pressés, que l'on finit, dans

....

.....

les délais fixés, par ramasser les soixante bovins. Ordre était de les présenter au Contrôle civil le quatrième jour à 5 heures du matin. Durant six heures, les malheureux juifs attendirent sous la pluie le contrôleur adjoint qui n'arriva qu'à 11 heures. Les bêtes furent pesées et réglées au prix établi par lui et qui devait se traduire par une perte -naturellement- de cent mille francs pour la communauté.

Au début de Janvier, N... L... vend une poule à un arabe. Un mokhazni l'arrête, l'amène au Contrôle, qui le remet au pacha, qui l'emprisonne pendant un mois et l'expulse ensuite avec sa famille composée de sept personnes ; sa misère est si grande qu'il faut recueillir auprès de quelques âmes charitables un peu d'argent pour lui permettre de partir vers des lieux moins hostiles.

Dans le quartier des Ouled Saïd, C... E... loue, au prix de cinq francs, une bicyclette à un mokhazni. Après usage, celui-ci ne veut payer que la moitié du prix convenu. Tous deux vont chez le contrôleur adjoint qui fait jeter le juif en prison.

D... Y... E..., du quartier des Ouled Hamdane, après liquidation d'une association qu'il avait eue avec un coreligionnaire, parti depuis sans adresse, et un européen nommé M. A..., se voit réclamer par celui-ci un solde de trois cents francs qu'il prétend ne pas devoir. Le litige est porté devant le Contrôleur. On commence par rouer de coups E... aussi longtemps qu'il est nécessaire pour le faire "avouer". La reconnaissance de dette ainsi obtenue, il est ramené chez lui où la distribution de gifles et de coups continue jusqu'à ce qu'il trouve cette somme de trois cents francs. Conduit à nouveau chez le contrôleur à qui l'argent est remis, il lui est administré, en guise de reçu cette fois, des coups si violents que son créancier présumé, M. A..., prie le contrôleur de mettre fin à cet odieux traitement.

J... O... qui habite le quartier des Ouled Saïd, se trouve depuis quelque temps à Casablanca. Mettant cette absence à profit, un arabe, d'ordre du contrôleur, se présente, vers le 10 Janvier, devant le pacha et réclame de J... O... la somme de 590 francs, sans le moindre document ou reçu à l'appui. Le pacha ordonne de lui amener la famille de l'absent. On finit par déli-cher deux vieux juifs, qui, condamnés, sans autre forme de procès, à paier pour leur parent, et n'étant pas en mesure de le faire,

...../

sont emprisonnés avec menace de travaux forcés en ville ou dans la montagne. Quelques parents des deux "otages" sont contraints de vendre leurs meubles pour amasser la somme qu'ils portent au pacha. Ce n'est qu'à force d'insistance que celui-ci finit par accepter l'argent et libérer les prisonniers.

Le 8 Janvier, sur l'ordre du pacha, les maîtres et maîtresses interrompent brusquement la classe et conduisent à la fourrière pour y être épouillés tous les enfants juifs à l'école, alors que, généralement cette opération est annoncée à l'avance pour éviter les défections. Ils doivent en outre dresser une liste des élèves absents. Dans la pensée des maîtres, cette liste était destinée à prévenir les parents, dont les enfants ne s'étaient pas présentés à l'épouillage, d'avoir à les y envoyer. En réalité, ces parents furent convoqués le lendemain devant le tribunal du pacha; 18 étaient absents, 30 se présentèrent qui, après deux heures d'attente, étaient envoyés en prison. Il y avait là des membres de la communauté et des notables qui, avec leurs codétenus, furent astreints au nettoyage du jardin public. Parmi ces parents se trouvait un casablancais, M... W... dont la famille prévint le pacha de Casablanca, et c'est sur un coup de téléphone de cette autorité que le pacha de Béni-Mellal leur rendit la liberté, non sans les avoir condamnés, sauf M... W..., à une amende. Ce jour-là, on n'étudia guère en classe où les enfants pleuraient à chaudes larmes à l'idée que leurs papas étaient en prison.

Le 12 Février, trois juifs conversaient dans la rue ; arrêtés le lendemain, ils en demandent la raison : on leur répond qu'ils avaient ri au passage d'arabes que l'on menait à l'épouillage.

Moins heureux que les précédents, D... E... et A... ne connurent jamais la raison pour laquelle ils furent arrêtés et maintenus trois jours en prison, où des arabes leur infligèrent le supplice de leur raser brutalement la tête, sans savon et sans eau, au moyen d'un rasoir non aiguisé. Peut-être a-t-il suffi que, vêtus à l'euro péenne, ils avaient eu la malchance d'être rencontrés par le capitaine adjoint au contrôleur civil. Cet officier, on l'a vu déjà, éprouve une haine farouche à l'égard des juifs dont il exige cependant d'être salué dans la rue.../